

Les prestations versées au titre de la vieillesse-survie s'élèvent, en 2017, à 331,1 milliards d'euros (*tableau 1*), et progressent de 1,7 %, soit au même rythme qu'en 2016 et en 2015. Elles représentent à elles seules près de la moitié de l'ensemble des prestations de protection sociale (soit 14,4 % du PIB) et sont majoritairement financées par les administrations de Sécurité sociale (*graphique 1*). Les prestations servies au titre de la vieillesse, qui représentent 88 % du risque global, augmentent de 1,8 % (après 1,9 % en 2016), tandis que les prestations versées au titre de la survie sont moins dynamiques (+0,6 %, comme en 2016).

Les pensions de droit direct et de droit dérivé constituent l'essentiel du risque vieillesse-survie

Le **risque vieillesse** (292,3 milliards d'euros) couvre la retraite et les besoins liés à l'avancée en âge. Il se compose :

- de pensions de droit direct des régimes obligatoires¹, qui en représentent 94,3 %. Elles regroupent principalement des pensions de retraite de base, des pensions complémentaires obligatoires, des pensions d'invalidité des personnes de 60 ans ou plus, des pensions d'incapacité et des majorations de pensions ;
- d'allocations versées au titre du minimum vieillesse (allocation supplémentaire vieillesse [ASV] et dispositifs associés, allocation de solidarité aux personnes âgées [Aspa]) pour 3,0 milliards d'euros (1,0 % du total du risque vieillesse) ;
- de prestations liées à l'autonomie et à la prise en charge de la dépendance des personnes âgées (notamment au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie [APA] et de l'aide sociale à l'hébergement), qui s'élèvent au total à 8,7 milliards en 2017 (3,0 % du total du risque vieillesse) ;
- de prestations versées par les mutuelles et institutions de prévoyance pour 2,3 milliards d'euros ;
- d'autres prestations (2,8 milliards d'euros) qui incluent notamment des dépenses d'action sociale et des prestations extra-légales d'employeurs.

Le **risque survie** (38,7 milliards d'euros) couvre les besoins résultant de la disparition d'un membre de la famille (conjoint principalement). Il se compose :

- de pensions versées au titre de droits dérivés par les régimes obligatoires (36,1 milliards d'euros, soit 93,1 % du total), composées notamment de pensions au titre de la retraite, de l'invalidité et des accidents du travail et maladies professionnelles ;
- d'allocations du minimum vieillesse en complément

d'une pension de réversion, pour 0,2 milliard d'euros ;

- de prestations versées par les mutuelles et institutions de prévoyance, pour 2,1 milliards d'euros ;
- d'autres prestations (0,4 milliard d'euros), qui incluent certaines compensations de charges (notamment frais funéraires) et des capitaux décès.

Les pensions de droit direct continuent d'augmenter de manière modérée en 2017

Les pensions de droit direct des régimes obligatoires s'élèvent à 275,6 milliards d'euros en 2017. Elles augmentent au même rythme qu'en 2016 (+1,9 %). La « pension moyenne » augmente en 2017, s'établissant à 1 422 euros. Cette évolution tient en partie à l'effet *noria* : les pensions des nouveaux retraités sont plus élevées en moyenne, du fait de carrières plus favorables, que celles des retraités décédés au cours de l'année. La revalorisation des pensions, très légèrement supérieure en 2017 (+0,2 % en moyenne annuelle, après +0,1 % en 2016), ne contribue que faiblement à la hausse de la « pension moyenne ». Le nombre de bénéficiaires d'une pension de droit direct augmente en 2017 (*graphique 2*), avec une hausse du nombre de nouveaux retraités, faisant suite à la fin du relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite instauré par la réforme de 2010 (*graphique 2*).

Les pensions de droit dérivé représentent 36,1 milliards d'euros en 2017. Elles augmentent faiblement (+0,4 %, après +0,5 % en 2016). Deux effets jouent en sens contraire : d'une part, le nombre de bénéficiaires diminue et, d'autre part, le montant moyen servi en 2017 augmente légèrement.

Les dépenses du minimum vieillesse (3,2 milliards d'euros) diminuent de nouveau en 2017 (-1,2 %, après -0,9 % en 2016). L'effet d'une revalorisation légèrement plus élevée en 2017 (+0,2 % en moyenne annuelle en 2017, après une stagnation en 2016) est plus que contrebalancé par la baisse du nombre de bénéficiaires.

Les prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie augmentent légèrement (+2,0 %, après +1,8 % en 2016), en raison notamment d'une nouvelle hausse de 2,8 % en 2017 des montants versés au titre de l'APA, qui représente deux tiers des dépenses. En effet, les effets de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) de décembre 2015, instaurant une forte revalorisation des montants servis pour l'APA à domicile, se poursuivent en 2017. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires augmente de 1,8 % (après 1,7 % en 2016).

1. Les régimes obligatoires comprennent l'ensemble des régimes relevant du champ des comptes de la protection sociale (régime général, régimes des non-salariés, régimes spéciaux, régimes complémentaires, régimes directs d'employeurs, régime d'intervention sociale de l'État et des collectivités locales, etc.), hormis les organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance).

Pour en savoir plus

> Arnaud, F. (dir.) (2019). *Les retraités et les retraites* – édition 2019. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.

Tableau 1 Évolution des prestations de vieillesse-survie par poste

Montants en millions d'euros courants, évolutions en %

	2013	2014	2015	2016	2017	17/16
Public						
Administrations de Sécurité sociale	210 811	215 830	220 339	224 704	229 096	2,0
Pensions de droit direct	206 797	211 870	216 299	220 677	225 069	2,0
Minimum vieillesse (ASV et Aspa)	2 993	3 008	3 026	3 011	2 986	-0,8
Autres prestations (action sociale, etc.)	1 021	952	1 013	1 015	1 041	2,6
Autres administrations publiques	54 631	55 525	56 122	56 850	57 532	1,2
Pensions de droit direct	46 307	47 059	47 580	48 142	48 655	1,1
Prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie	8 192	8 338	8 404	8 557	8 729	2,0
Autres prestations*	132	129	138	151	149	-1,5
Privé						
Sociétés financières et non financières	5 196	5 134	5 262	5 478	5 703	4,1
Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance**	2 240	2 060	2 096	2 205	2 254	2,2
Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit direct)***	2 956	3 074	3 165	3 273	3 449	5,4
Total Vieillesse	270 638	276 489	281 723	287 031	292 332	1,8
Public						
Administrations de Sécurité sociale	29 875	30 143	30 294	30 455	30 595	0,5
Pensions de droit dérivé	29 191	29 496	29 721	29 909	30 056	0,5
Minimum vieillesse (ASV et Aspa)	243	228	211	198	184	-7,0
Autres prestations (capitaux décès, etc.)	441	420	362	348	355	1,9
Autres administrations publiques	5 885	5 880	5 848	5 806	5 788	-0,3
Pensions de droit dérivé	5 843	5 839	5 807	5 782	5 766	-0,3
Autres prestations*	42	40	41	24	22	-10,3
Privé						
Sociétés financières et non financières	1 761	2 020	2 127	2 237	2 358	5,4
Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance**	1 541	1 792	1 893	1 998	2 109	5,5
Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit dérivé)***	219	228	234	238	249	4,5
Total Survie	37 521	38 043	38 269	38 498	38 740	0,6
Total Vieillesse-Survie	308 159	314 533	319 991	325 529	331 072	1,7

* Comprend notamment des prestations versées au titre du minimum vieillesse et des capitaux-décès.

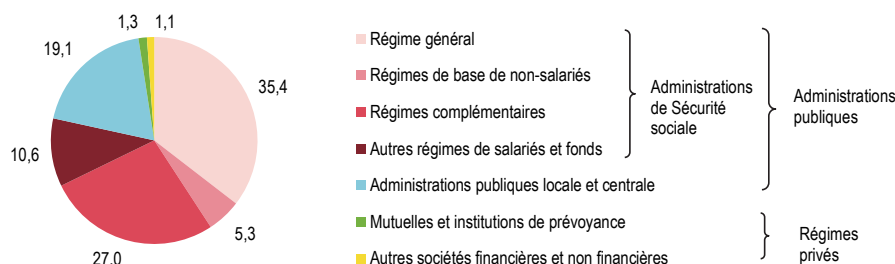
** Majoritairement au titre de la retraite supplémentaire et des indemnités de fin de carrière pour le risque vieillesse ; comprend notamment les capitaux décès pour le risque survie.

*** Comprend notamment des indemnités de mise à la retraite, de fin de carrière, des indemnités de départ volontaire à la retraite. Ce poste comprend également des pensions de droit direct (1,9 milliard en 2017) et de droit dérivé (0,3 milliard en 2017).

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Répartition des prestations de vieillesse-survie par régime en 2017

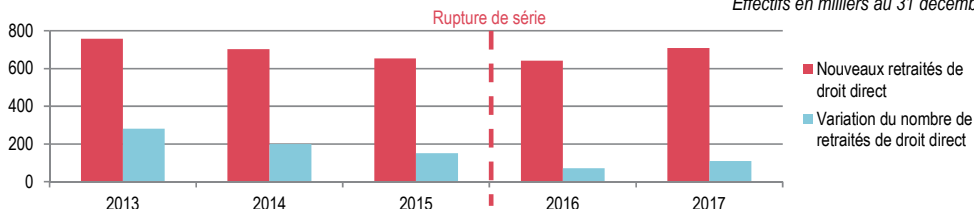
En %



Source > DREES, CPS.

Graphique 2 Nombre de nouveaux retraités et variation du nombre de retraités de droit direct

Effectifs en milliers au 31 décembre



Note > Les données relatives à l'année 2016 publiées dans la dernière édition de l'ouvrage ont été révisées. Les données 2016 et 2017 sont calculées à partir de l'échantillon inter-régimes de retraités (EIR) 2016, tandis que les données antérieures (jusqu'en 2015) sont estimées à partir du modèle ANCETRE de la DREES. Cette révision entraîne une rupture de série entre les valeurs des années 2015 et 2016 : les données 2016 et 2017 de cette édition ne sont donc pas directement comparables aux années antérieures.

Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, tous régimes d'assurances sociales confondus. Les retraités de droit dérivé incluent également ceux bénéficiant d'une pension de droit direct en plus de leur pension de réversion.

Source > DREES (Amaud, 2019).